

Charte de l'association

Version du 01 septembre 2021

PRÉAMBULE

Les AMAP, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour objectifs :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

À La Réunion, le Conseil Général a lancé le concept d'AMAPéi en 2015. Il hérite des valeurs essentielles des AMAP et l'adapte au contexte péi.

Le choix était de promouvoir une agriculture locale la plus respectueuse possible de l'environnement. En laissant notamment la porte ouverte aux agriculteurs sensibilisés et capables de s'orienter à terme vers le bio ou la permaculture avec un accompagnement technique adéquat.





L'AMAPÉI LES TI LÉGUMES BIO

L'AMAPéi TLB est une association qui permet de mettre en lien des consom'acteurs et des producteurs adhérents à l'AMAPéi.

C'est donc un groupement de personnes qui se rencontrent, et qui expérimentent ensemble un mode de circuit court, et une philosophie de vie verte, tous satisfaits des multiples avantages qu'ils en retirent.

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

Pour les producteurs :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Pour les amapien-ne-s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Pour les producteurs :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

Pour les amapien-ne-s :

- assurer la pérennisation de l'AMAPéi,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

Pour les producteurs :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP/AMAPéi et de ses partenaires.

Pour les amapien-ne-s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAPéi,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP/AMAPéi et de ses partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

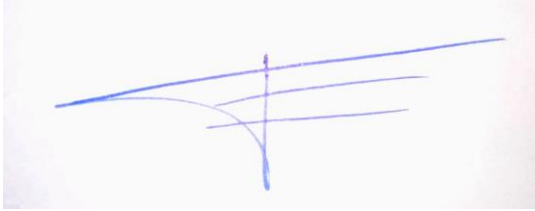
Par ailleurs, parce que l'AMAP/AMAPéi est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP/AMAPéi dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et producteur de l'AMAPéi Les Ti Légumes Bio.

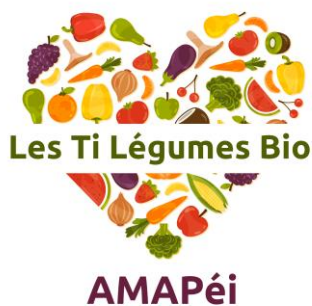
Pour les producteurs :

Ti Domaine Bio, Etienne Fontaine



Pour l'amapéï, la présidente, Karen Chane tho Wor





Règlement intérieur

Auteur-s	Version du	Statut	Partage	Remarques
Collegiale	1.5– 15/01/2021	Projet	public	

Préambule

L'association LES TI LÉGUMES BIO respecte les principes de fonctionnement d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Péi (AMAPéi).

L'AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO a pour but de :

- Distribuer des produits respectant les règles de *l'agriculture biologique*, la *permaculture* en termes de culture ou d'élevage ou en conversion.
- Développer une agriculture paysanne de proximité.
- Soutenir et promouvoir des filières ayant des pratiques respectueuses de l'environnement et promouvoir un commerce équitable local entre agriculteurs et consommateurs.
- Promouvoir une alimentation de qualité et diversifiée auprès des consommateurs.
- Recréer un lien social et local entre le monde urbain et le monde rural.
- Promouvoir une Économie Sociale et Solidaire.

Adhésion et engagements des membres consom'acteurs

Par leur adhésion à l'AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO les membres s'engagent à :

- Signer, accepter et respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte et les contrats les liant aux producteurs.
- Participer au développement d'une agriculture paysanne, biologique, raisonnée, naturelle, citoyenne et solidaire.
- Participer régulièrement et sur toute l'année de son adhésion à la vie de l'AMAPéi, en s'impliquant dans son fonctionnement, son organisation en partageant ses objectifs et ses valeurs.
- Respecter le contrat d'engagement tripartite avec l'association et le producteur en payant à l'avance, selon les saisons définies, les parts de productions distribuées périodiquement,

afin de permettre aux producteurs qui fournissent l'AMAPéi de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser leurs investissements ou s'acquitter de certaines dépenses.

- Rendre les contrats et effectuer les règlements à la date butoir afin d'en faciliter la gestion.
- Récupérer les produits aux jours et heures de distribution prévus par chaque contrat.
- Participer à l'action bénévole de distribution des paniers (s'inscrire régulièrement pour tenir une permanence de distribution)
- En cas de départ en vacances ou d'absence, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant (amis, personnes sur liste d'attente...) ou céder son panier à une famille en situation de précarité économique, sociale... soit par l'intermédiaire d'une association de quartier, ou d'un centre social partenaire, dans le cadre de la mise en place d'action de "panier solidaire" lors des périodes de vacances.
- S'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association.

Cotisations

Pour adhérer à l'AMAPéi, en tant qu'AMAPien-ne ou adhérent producteur il est nécessaire d'adhérer à l'association LES TI LÉGUMES BIO.

Une cotisation annuelle* de 15 € par foyer est demandée et doit être versée après la signature des contrats et avant la souscription de l'abonnement aux paniers.

Une adhésion à l'association sans abonnement aux paniers est aussi possible.

Règles d'adhésion

Toute personne physique ou morale est susceptible d'adhérer à l'AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO.

Néanmoins une personne ne peut être considérée comme « adhérent-e » de l'AMAPéi que si elle satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur ainsi que la Charte.
- Avoir signé en tant qu'adhérent un ou des contrats le liant à un ou des producteurs de l'AMAPéi et à l'association.
- Avoir réglé la cotisation annuelle*.

De plus, l'offre par producteur pouvant être limitée en nombre de paniers, une liste d'attente d'adhérents par producteur peut être établie.

Aussi, des critères géographiques seront retenus :

- Priorité n°1 sera donnée aux membres actifs de l'AMAP ;
- Priorité n°2 aux candidats dont le lieu d'habitation ou de travail se trouve le plus proche du site de production ;

- Priorité n°3 aux autres candidats.

Les adhérents sont prioritaires d'une saison à l'autre pour la reconduction de leurs contrats.

En plus du critère géographique, la date de la demande (préinscription) sera prise en compte pour départager les adhérents potentiels.

Contrat

Les contrats et paiements entre chaque AMAPien·ne, chaque producteur·s et l'association doivent être reconduits chaque année*. Une année s'écoulant à date d'anniversaire, soit de l'adhésion seule, soit de l'abonnement.

Nombre de paniers distribués

Le nombre de paniers distribués sera de 26 dans l'année, soit en moyenne une semaine sur deux. Il sera spécifiquement notifié sur les contrats individuels liant chaque adhérent à chaque producteur, et à l'association.

Mode et le montant du règlement des paniers

Le règlement des deux paniers mensuels s'effectue obligatoirement lors de la souscription de l'abonnement, pour la première échéance et durant les onze mois suivants à la même date, par autorisation donnée pour un prélèvement bancaire mensuel sur une plateforme de paiement en ligne.

Perte du statut de l'AMAPien·ne

La perte du statut peut l'être dès lors que celui-ci déclare ne plus vouloir être adhérent de l'AMAPéi soit à l'issue d'une « période d'essai » de 3 mois, soit lorsque les contrats pris individuellement avec les producteurs de l'AMAPéi arrivent à leur échéance.

Le statut d'AMAPien·ne de l'AMAPéi est automatiquement perdu dès lors que l'une des conditions du paragraphe "Adhésion et engagements des membres consommateurs" ne sont pas ou plus respectées et satisfaites.

Dans le cas où, un AMAPien·ne souhaite rompre son ou ses contrats avant la fin d'une saison, il devra auparavant trouver un remplaçant pour reprendre son ou ses contrats jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Également, le non-respect des contrats individuels entre l'AMAPien·ne, les producteurs et l'association entraîne la perte du statut d'AMAPien·ne de l'AMAPéi.

Adhésion et engagement des membres producteurs

Une personne physique ou morale ne peut être considérée comme « producteur » de l'AMAPéi que si celle-ci satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- Avoir approuvé, respecté et signé le règlement intérieur et la Charte de l'AMAPéi.

- Avoir accepté et signé un engagement moral avec l'AMAPéi.
- Avoir reçu un avis favorable et motivé, selon les valeurs et critères de la charte, du Conseil d'Administration
- S'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 50 €.

Le producteur déclare vouloir s'engager à :

- Fournir aux AMAPiens-ne-s de l'AMAPéi des produits issus d'une production (moyens, méthodes, techniques...) respectueuses de la nature et de l'environnement, suivant au plus près les règles de l'agriculture biologique, raisonnée, naturelle, permaculture, en termes de culture ou d'élevage.
- Agir en qualité d'un ou plusieurs des cas suivants :
 - Producteur de produits transformés ou non qui est en mesure à tout moment de prouver que les produits distribués à l'association sont issus, transformés ou non, de sa propre exploitation.
 - Producteur d'œufs, de produits laitiers, de viandes qui est en mesure à tout moment de prouver que les produits distribués à l'association sont issus, transformés ou non, de son élevage personnel.
 - Faire visiter son exploitation lors de visites programmées pour les AMAPien-ne-s et répondre ainsi aux questions sur l'origine des semences et des techniques de culture ainsi que la nourriture et des techniques d'élevages employées.
 - Fixer les prix de sa part de production en toute transparence et en accord avec les membres du conseil d'administration.
 - Il s'engage également à moduler le volume / la quantité ou les types de produits par paniers en fonction de sa production.
 - Avoir signé, en tant que producteur des contrats individuels la liant à des AMAPien-ne-s de l'AMAPéi.

Perte du statut de producteur au sein de l'AMAPéi

La perte du statut de producteur AMAPien-ne peut l'être de fait dès lors que celui-ci déclare ne plus vouloir respecter son engagement moral auprès de l'AMAPéi et que les contrats pris individuellement avec les AMAPien-ne-s arrivent à leur échéance.

Le statut de producteur AMAPien-ne est automatiquement perdu dès lors que l'une des conditions du paragraphe "Adhésion et engagements des membres producteurs" n'est pas ou plus respectées et satisfaites.

Dans le cas les sommes correspondantes jusqu'à la fin de la saison seront restituées aux AMAPien-ne-s.

Également, le non-respect des contrats individuels entre le producteur, les AMAPien·ne·s et l'association entraîne la perte du statut de producteur de l'AMAPéi.

La destitution sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours (date de première présentation), après une ou plusieurs mise(s) en demeure motivée(s) mentionnant le manquement et le risque à terme de destitution.

Prix des paniers et denrées agricoles

Les prix des paniers ou des denrées agricoles sont fixés et approuvés en conseil d'administration pour la période (1 année) après discussion avec les producteurs et consigné dans la charte des prix. Il sera pour le panier de base de 16,50 €/panier de légumes, auquel pourront s'ajouter des produits complémentaires.

Inclus dans ce prix, une marge de 10 % est prise sur chaque panier pour les besoins de l'association.

La gestion et la distribution des paniers

L'heure et le jour de la semaine des distributions hebdomadaires ou autres périodicités de distributions sont spécifiquement notifiés sur les contrats liant chaque AMAPien·ne à un ou des producteurs de l'AMAPéi et à l'association. Il y sera aussi indiqué si les produits agricoles sont apportés sur les points de distribution par les producteurs ou récupérés par le véhicule de l'AMAPéi.

Lors de la distribution, plusieurs AMAPien·ne·s sont de permanence, à tour de rôle (au minimum 1 fois par saison), pour effectuer les tâches suivantes :

- Aider à la mise en place des produits et participer au nettoyage et au rangement.
- Afficher la composition du panier.
- S'assurer de l'émargement.
- Distribuer tout document (lettre, brèves ou autres informations de l'AMAPéi).
- Régler les problèmes liés à la récupération des paniers (retards, absences, divers...).
- Faire remonter le cas échéant : propositions, difficultés, points à améliorer...

La liste des AMAPien·ne·s présents à chaque distribution est instaurée par mois.

Si l'AMAPien·ne devant tenir la permanence ne peut être présent, charge à cet AMAPien·ne de se faire remplacer par une personne adhérente et d'en informer le référent.

Pour cela, le planning de ces permanences (liste des adhérents et coordonnées) sera communiqué à tous les adhérents.

Chaque adhérent s'engage à récupérer son panier sur les horaires prévus contre émargement. Ou bien il pourra se déplacer pour récupérer son panier sur un point relais géré par un autre adhérent.

S'il est dans l'impossibilité de se déplacer personnellement, il s'assure que son panier sera récupéré par une tierce personne (AMAPien·ne ou non) sur les horaires prévus, contre émargement.

Dans le cas où le panier n'est pas récupéré à la clôture de la distribution, il sera distribué à des familles en situation de précarité économique sociale par l'intermédiaire d'une association de quartier, ou d'un centre social partenaire, dans le cadre de la mise en place d'action de "panier solidaire".

Aucune relance de récupération de panier n'est prévue : l'AMAPien·ne ne peut en aucun cas prétendre à un remboursement.

Conseil d'Administration de l'association AMAPéi Les Ti Légumes Bio

Il regroupe les personnes qui souhaitent participer et s'impliquer davantage dans les réflexions, les prises de décisions concernant le fonctionnement de l'AMAPéi :

- Définir les axes stratégiques de l'association,
- Gestion des formalités administratives,
- Coordonner l'ensemble des projets menés par les groupes des « PATATES ».

« Les patates »

- Il s'agit de projets menés par des personnes volontaires sur des thèmes divers et variés en accord avec les valeurs établies dans la charte de l'association.
- Les patates auront par exemple pour mission :
 - L'organisation des réunions avec le(s) producteur(s) adhérents ou qui vont adhérer avant chaque nouvelle saison (planning de production, prix moyen du panier, nombre d'AMAPien·ne·s réels/nécessaires, bilan de saison, modalités de contractualisation...).
 - L'organisation des visites sur les exploitations des producteurs, et chantiers de soutien logistique sur l'exploitation des producteurs, organisations d'ateliers pédagogiques en lien avec les activités de l'AMAPéi, organisation d'autres temps conviviaux, d'échanges et de partages...
 - La gestion de l'information et de la communication au sein de l'AMAPéi (newsletter, site internet, téléphone, sms...) concernant l'organisation des activités de l'AMAPéi (Informations sur les distributions, les réunions, les ateliers ou autres informations/documents intéressants sur l'objet de l'AMAPéi...).
 - L'établissement des contrats d'engagement.
 - Établissement du roulement des permanences des AMAPien·ne·s aux distributions.
 - La gestion des listes d'attente afin d'identifier l'importance des demandes.
 - Autres modalités diverses.

L'animation et la vie de l'AMAPéi – Les Journée Rencontre de l'Amap (JRA)

Il s'agit de mettre en place des moments conviviaux partagés entre les membres de l'AMAPéi en dehors de la distribution, et pour promouvoir la philosophie des AMAPéi tels que :

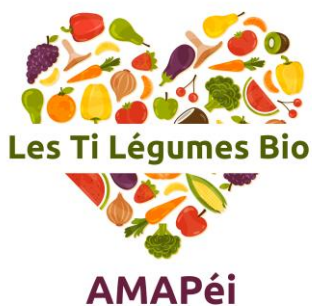
- des ateliers pédagogiques, de jardinage, de cuisine, des visites d'exploitations/fermes et rencontre avec les producteurs, des temps d'échanges pour retour d'expériences avec les autres AMAPéi de l'île, des actions contribuant au développement local d'une agriculture paysanne, citoyenne et solidaire avec des partenaires locaux élus, des associations ou autres acteurs/structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Gestion comptable et financière

La personne désignée pour cette fonction aura pour mission les tâches suivantes :

- S'assurer de la collecte des paiements d'adhésion de chaque AMAPien-ne.
- Gérer la trésorerie de l'AMAPéi : cahier de comptabilité (recettes et dépenses), bilan, budget prévisionnel.
- Rendre compte au conseil d'administration de l'état des finances.
- Émettre un avis sur des activités éventuelles, ayant des répercussions financières.
- Collecter les paiements individuels d'abonnement au panier des AMAPien-ne-s, établis au nom du producteur ou de l'association.
- Remettre les paiements au producteur ou le rémunérer selon les modalités établies.

Signature de l'amapien :



Contrat d'engagement Bulletin d'adhésion

Auteur·s	Version du	Statut	Partage	Remarques
Collégiale	1.6– 13/10/2021	Projet	public	

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis par le dispositif départemental AMAPéi (Association pour le Maintien d'une Agriculture Péi), du Règlement Intérieur et de la Charte disponible sur demande auprès de l'AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO.

ENTRE

Madame Monsieur

Adresse personnelle :

Veuillez saisir votre numéro de mobile...

Adresse de livraison :

adresse de livraison identique à l'adresse personnelle

Ci-après dénommé l'*AMAPien·ne*.

D'une part,

ET

L'association "**AMAPéi LES TI LÉGUMES BIO**"

N° SIRET : 884 036 252 000 10

Siège social : 16 lotissement les Bougainvilliers, avenue de Bourbon, 97440 Saint-André

Ci-après dénommé l'*AMAPéi*.

D'autre part,

ET

Cochez ci-dessous la formule et les producteurs avec qui vous contractualisez en fonction de la formule choisie parmi :

- Formule 1** – 2x (1 Panier de légumes à 16,5€) à **33€ / mois**
- Formule 2** – 2x (1 Panier de légumes) + 1 pot de miel (250g) à **39€ / mois**

Si vous ne cochez rien, c'est que vous adhérez à l'association sans achat de produits.

Producteur de légumes
et d'œufs bio

L'EARL "**TI DOMAINE BIO**" / N° SIRET : 793 603 879 000 24

Siège social : 198 rue Raphaël Douyère – Bois Court – 97418 La Plaine Des Cafres

Ci-après dénommé le *producteur de légumes*, et d'œufs bio.

D'autre part,

Producteur de miel

ÉTIENNE FONTAINE / N° SIRET : **539 752 386 00018**

Siège social : 36, impasse des oeilletts, Bras creux, 97430 LE TAMPON

Ci-après dénommé le *producteur de miel*.

D'autre part,

L'ensemble des producteurs ci-dessus est dénommé ci-après les *producteurs*.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir les exploitations agricoles par un engagement personnel au sein de l'*AMAPéi*,
- Fournir à l'*AMAPien·ne* des paniers de produits.

ARTICLE 2 – Engagement des *producteurs*

Les *producteurs* s'engagent à fournir à l'*AMAPien·ne* des produits de qualité, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Ils s'engagent à livrer des parts de produits tous les 15 jours pendant la durée du contrat.

En cas de diminution ou de rupture de la production en raison d'aléas climatiques ou phytosanitaires, les producteurs s'engagent à renforcer les paniers à venir ou reporter les livraisons.

Une balance comptable sera faite annuellement et les soldes éventuellement créditeurs seront remboursées à l'*AMAPien·ne*.

La récupération des paniers s'effectue à la « Kazamap » au 198 rue Raphaël Douyère – Bois Court – 97418 La Plaine Des Cafres. Des livraisons pourront être organisées via des points relais préalablement définis dans les micros régions.

ARTICLE 3 – Engagement de l'*AMAPien·ne*

L'*AMAPien·ne* s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'*AMAPéi*.

Il s'engage à récupérer ses paniers les mercredi tous les 15 jours, entre 13 h et 15 h à l'adresse ci-dessus (article 2).

Si livraison dans un des points relais, il s'engage à récupérer ses paniers les mercredis tous les 15 jours, entre 13 h et 19 h.

En cas d'empêchement, le panier ne sera pas redistribué ni remboursé, les produits étant frais et périssables. Il devra donc fournir à l'*AMAPéi* les coordonnées d'un binôme adhérent qui récupérera le panier à sa place.

En cas d'empêchement du binôme, l'*AMAPéi* se chargera de distribuer le panier à une association de lutte contre la pauvreté.

L'*AMAPien·ne* s'engage à payer, par avance et mensuellement, les deux paniers (livraison bimensuelle) pendant une année*, ainsi que son adhésion annuelle.

Conformément à l'esprit des *AMAPéi*, l'*AMAPien·ne* accepte les risques liés aux aléas de la production agricole.

En sus de l'achat des paniers, l'*AMAPien·ne* s'engage à être actif et à s'impliquer dans les activités de l'association. Ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples :

- **Journée Rencontre de l'AMAP (JRA) :**

Organisé un jour du dernier week end de chaque mois chez un des *producteurs* de l'*AMAPéi*.

Cette journée est placée sous le signe de la convivialité.

Le matin, on enfile les bottes, on va dans les champs pour – par exemple – désherber à la main pendant que d'autres réparent des clôtures.

Le midi, un délicieux repas est offert aux joyeux *AMAPien·ne-s*, propice aux rencontres, partages et rigolades.

L'après-midi est dédiée aux ateliers, cafés-débats ou échanges concernant les projets de l'*AMAPéi*.

Des variantes pourront être proposées.

- Distribution de paniers :

L'AMAP*éi* organise toutes les semaines (le mercredi) une permanence pour la distribution des paniers bio achetés par l'ensemble des AMAP*ien·ne·s*. La permanence ainsi que la préparation des paniers se situe à Bois Court, Plaine Des Cafres

Un AMAP*ien·ne* participe au moins deux fois dans l'année à cette permanence.

Il peut également, s'il·elle n'habite pas les alentours de la Plaine, proposer de tenir un point relais pour assurer la distribution de paniers à d'autres AMAP*ien·ne·s* qui habiteraient dans son voisinage.

- Vie de l'AMAP*éi* :

Comme toute association, l'AMAP*éi* a besoin des énergies de chacun de ses membres pour exister.

Vous pouvez mettre vos compétences au service des besoins de l'association dans divers domaines tels que la pédagogie, l'organisation d'événements, la logistique, la gestion administrative... .

ARTICLE 4 – Durée et coût du contrat : Adhésion

Le contrat s'étend sur une durée d'une année* et court depuis la date d'adhésion (si pas de paniers) ou de souscription à l'abonnement (si paniers)

Le coût de l'adhésion annuelle à l'AMAP*éi* est fixé **15 €**.

Le règlement de la cotisation se fera après la signature des présentes :

- par téléversement via le site internet de l'AMAP*éi*.

ARTICLE 5 – Contenu, prix du panier et modalités de paiement : Abonnement

Produits fournis par le *producteur de légumes* :

La part de panier contient à minima des légumes de saison. Le prix de cette part de panier est de 16,5€ ce qui correspond à une moyenne de 5 à 6 types de légumes.

Produits fournis par le *producteur de miel* :

La part de panier égale à 1 pot de 250 g de miel : (Forêt, Baies rose, toutes fleurs). Le prix de cette part est de 6€.

Engagement de l'abonnement

L'abonnement comprends un crédit de 26 paniers (une semaine sur deux) sur une période théorique d'une année*.

**Les livraisons se faisant les mercredi, les mercredi fériés ne seront pas honorés*

**Avec des mois ayant 5 mercredi (donc 3 paniers livrés une semaine sur deux) et d'autres à 4 mercredi (donc 2 paniers livrés une semaine sur deux), la règle des 2 paniers mensuels ne pourra donc pas être maintenu à chaque fois.*

L'épuisement de ce crédit de 26 paniers livrés consécutivement tous les 15 jours (sauf jour férié) marquera la fin de l'abonnement.

L'AMAPien·ne aura la possibilité de mettre fin à son abonnement bout d'une période de trois mois avec un préavis de 15 jours par e-mail ou courrier.

Il restera dès lors adhérent à l'association pour la période restante et pourra participer aux activités de l'association.

Passé les trois premiers mois, et sans volonté expresse d'arrêter le contrat, il se poursuivra donc pendant les 9 mois restant, soit 12 mois au total.

Sans dénonciation en fin de période, avec un préavis de 15 jours minimum, il sera tacitement reconduit d'année en année.

Commandes en supplément

L'AMAPien·ne pourra compléter ce panier par des produits en supplément « à la carte » en commandant et réglant d'avance directement sur la boutique en ligne de l'AMAPéi. La livraison des articles commandé se fera dans le même temps que le panier fraîcheur choisit lors de son abonnement.

Aussi, un adhérent ne contractualisant pas l'achat de panier par abonnement ne peut pas acheter de produit « à la carte » sauf à venir récupérer l'article (ou les articles) commandé(s) sur place à la plaine des cafres.

Frais de fonctionnement de l'AMAPéi

L'association, pour les besoins de son fonctionnement, ajoute une marge entre **10 %** et **15%** au prix des paniers et des divers articles des producteurs. Les prix indiqués supra tiennent déjà compte de cette marge.

Modalités de paiement

L'AMAPien·ne s'engage à souscrire un abonnement et à régler ses paniers mensuellement.

Le règlement se fera par télépaiement (auprès du prestataire choisit par l'AMAPéi via son interface web) en une seule fois lors de la souscription de l'abonnement, et sera automatiquement prélevé tous les mois à même date sur le compte bancaire de l'amapien-ne.

En cas de paiement refusé ou rejeté, il appartiendra au consommateur de régulariser son échéance par le moyen de paiement qui lui conviendra.

ARTICLE 6 – Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement et du Règlement Intérieur (RI), les conditions de ruptures mentionnées dans le RI s'appliqueront.

En dehors de la période d'essai de trois mois à compter de la date d'adhésion, si la rupture intervient du fait de l'AMAPien·ne, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder et d'honorer le présent contrat dans ses droits et obligations, sous réserve de l'accord de l'AMAPéi.

Si l'AMAPien·ne ne peut proposer de successeur, les sommes versées d'avance resteront acquises aux producteurs et à l'AMAPéi.

Si la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à rembourser aux AMAPien·ne·s les sommes correspondantes aux parts dues jusqu'à la fin du contrat.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel à une conciliation en présence des membres du Conseil d'Administration de l'AMAPéi.

En cas d'échec de la conciliation, les parties pourront décider d'une médiation par un service externe de médiation à la consommation du type Association Nationale des Médiateurs (ANM), soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : www.anm-conso.com.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Saint-Denis pourront alors connaître tout litige persistant.

ARTICLE 8 – Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Annexe 1 – Autorisation d'exploitation du droit à l'image

En tant qu'AMAPien·ne signataire de ce contrat/bulletin d'adhésion, j'autorise l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio à me photographier ou me filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou celle de l'Association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

En contrepartie, l'Association AMAPéi Ti Légumes Bio s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

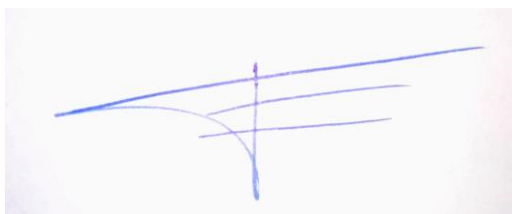
Je certifie avoir pris connaissance du dispositif départemental AMAPéi et du Règlement Intérieur de l'AMAPéi LES TI LEGUMES BIO et je m'engage à en respecter tous les termes.

Signatures des parties :


Pour le ou les producteur(s)

Pour la Présidente de l'association AMAPéi Les Ti Légumes Bio

Pour l'Amapien



Etienne Fontaine, Apiculteur



Chrisna Christina, Ti Domaine Bio, Maraîcher



Karen Chane To Wor, Présidente de l'Amapéi Les TiLégumesBio.